

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024
DELIBERATION N°2024_047

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 076-217601087-20240620-2024_47-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
20 JUIN 2024



Date de la convocation : 14/06/2024

Date d'affichage : 14/06/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 25

Représentés régulièrement convoqués : 5

Absents : 3

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Karen YVAN pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Michel PHILIPPE, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN, M Lionel ANSELMO pouvoir à M Gildas QUÉRÉ, Mme Isabelle SAINT BONNET pouvoir à M Philippe COUVREUR

Secrétaire de séance : M Jérôme ROBERT

8 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2024_047

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°009_2024 du 15 février 2024, adoptant le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération n°008_2024 du 15 février 2024 concernant l'actualisation des AP/CP,

Considérant l'avis de la Commission concernée,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024
DELIBERATION N°2024_047

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 076-217601087-20240620-2024_47-DE



Considérant la nécessité d'ajuster le montant de l'AP Maison de l'Enfance et de ses crédits de paiement 2024 de 275 000 €,

Considérant la nécessité de transférer 275 000 € de crédits de paiement 2024 du chapitre 21 vers le chapitre 23,

Considérant la nécessité de transférer 4 400 € du chapitre 21 vers le chapitre 13,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 sans impact financier pour le budget principal de la Ville, conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

PJ : document budgétaire DM n°1 2024 du budget principal de la Ville.

3 absents : Yannick OLIVERI-DUPUIS, Nicole BERCES et Frédéric ABRAHAM.

Marie-Françoise GUGUIN, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ et Lionel ANSELMO votent
contre cette délibération.

Philippe COUVREUR et Isabelle SAINT BONNET s'abstiennent de voter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est
procédé :

Pour : 24

Contre : 4

Abstention : 2

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr